
Cimetières et extension urbaine en situation coloniale : le cas du cimetière musulman d'Oran (1868)¹

Saddek BENKADA⁽¹⁾

Introduction

Pendant près de quarante ans de domination coloniale, le paysage urbain d'Oran s'est parfaitement accommodé de la présence de tous les cimetières communautaires : musulmans, juifs et chrétiens.

À partir de 1866, la ville se vit imposer par l'autorité militaire la construction d'une nouvelle enceinte dont la présence des cimetières juif et musulman contrariait la régularité du tracé.

C'est à partir de cette date que s'était posée, en effet, la question de la translation des cimetières, plus particulièrement du cimetière musulman de Sidi El Bachir.

Cependant; il n'est pas inutile de souligner que, quel que soit le régime politique, capitaliste ou colonial, la question de la suppression des cimetières *intra-muros* s'est de tout temps posée avec acuité aux décideurs locaux. Et, de ce point de vue, le cimetière est loin d'être considéré comme un élément neutre des politiques d'extension des villes ; on peut dire qu'il en est même un des éléments moteurs.

Contemporaine des travaux d'agrandissement de Paris sous le baron Haussmann, qui mit la problématique de l'éloignement et de la suppression de certains cimetières de Paris au centre de sa politique urbaine, la question de la suppression du cimetière musulman d'Oran en 1868 est un exemple, si besoin est, de transposition d'une idéologie

⁽¹⁾ Centre de Recherche en Anthropologie Sociale et Culturelle, 31 000, Oran, Algérie.

¹ La présente contribution est la version corrigée et enrichie de notre article : « Un exemple de protestation urbaine : l'affaire du cimetière musulman d'Oran (1867-1868) », Université d'Oran, in *Cahiers Maghrébins d'Histoire*, n° 1, 1987, p. 71-91.

radicale capitaliste incarnée par l'haussmannisme à une tout autre réalité, celle de la colonisation urbaine en Algérie, notamment.

Le cimetière comme enjeu urbain : le modèle haussmannien

Dans le processus de production capitaliste de l'espace urbain, les portions du sol touchées par l'extension de l'urbanisation acquièrent rapidement une plus-value élevée. Par conséquent, toute parcelle de terrain considérée comme susceptible de produire une rente foncière urbaine était aussitôt appelée à être valorisée. Les cimetières, par l'étendue des terrains qu'ils occupaient à l'intérieur de la ville même, avaient constitué des enjeux importants et ont été les premiers à se voir sacrifier au nom des lois des marchés foncier et immobilier, surtout en période de chauffe ou de saturation².

Que ce soit donc en régime capitaliste, comme l'avait judicieusement démontré Maurice Halbwachs pour le cas français³, ou en régime colonial, la convoitise pour la réappropriation des terrains libérés par la désaffectation ou la translation des cimetières, demeure au fond la même. Sauf que, les rapports de domination et l'arbitraire des lois adaptées à la situation coloniale viennent s'ajouter à la mise en application de l'accaparement institutionnalisé soutenu par l'arsenal juridico-administratif des opérations d'expropriation, déjà violentes par elles-mêmes.

Le projet de suppression des cimetières de Paris mis en œuvre par le baron Haussmann⁴ remonte en fait au XVIII^e siècle, lorsque les parlementaires parisiens émirent le vœu de fermer les cimetières situés *intra-muros*. Leur destruction décidée sous le règne de Louis XVI, fut interrompue par la Révolution, et reprise après Thermidor. Le baron Haussmann n'a fait que reprendre l'idée à son compte⁵.

² « Étudier l'origine de la rente foncière, c'est envisager de façon concrète, dans une situation définie, la croissance urbaine [...] le statut juridique du sol procure à certains individus comme propriétaires fonciers, de s'approprier les avantages dus à l'équipement urbain ». Vieille, P. (1970), *Marché des terrains et société urbaine*, éd. Anthropos, p. 11-12, cité par Lefèbvre, H. (1973), *La pensée marxiste et la ville*, 2^e éd., Paris, Casterman, p. 156.

³ Halbwachs, M. (1909), *Les expropriations et le prix des terrains à Paris (1860-1900)*, Paris.

⁴ Préfet de la Seine à partir de 1853, grand initiateur des grands travaux d'extension et d'embellissement de la ville de Paris.

⁵ Au sujet des cimetières français, voir, dans le présent numéro, l'article de Régis, Bertrand., *Origines et caractéristiques du cimetière français contemporain*.

Ariès, Ph. (1966), « Contribution à l'étude du culte des morts à l'époque contemporaine », in *Revue des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, Vol. CIX,

La translation des cimetières de Paris permettait, selon lui, de mettre fin à l'inquiétude de voir le retour des foyers d'infection et d'épidémie. Mais, en réalité, pour Haussmann, les cimetières constituaient de vastes réserves foncières qui occupaient inutilement l'espace à l'intérieur de Paris. Leur suppression, comme d'ailleurs celle des îlots insalubres des vieux quartiers de Paris, permettaient à coup sûr au baron Haussmann de faire d'une pierre deux coups ; d'une part, libérer une masse importante de terrains nécessaire aux grands travaux d'aménagement de la capitale française; et d'autre part, livrer les terrains nus sur le marché immobilier, dont se repaîtraient les spéculateurs, dont il faisait d'ailleurs partie. La baronne Haussmann qui, semble-t-il, ne brillait pas particulièrement par son intelligence, racontait ingénument dans les salons parisiens du Second-Empire, les opérations spéculatives auxquelles se livrait honteusement le préfet de la Seine ; « mon mari et moi n'avons pas de chance, disait-elle, chaque fois que nous achetons un pâté d'immeubles, il est exproprié la semaine suivante »⁶.

Pour son projet de suppression des cimetières de Paris, le baron Haussmann fit l'objet d'une féroce campagne menée contre lui par le journal *Le Siècle*. Par contre, le préfet de la Seine n'a pas eu que des détracteurs, de nombreux publicistes s'enthousiasmèrent pour son projet, parmi lesquels Léon Vafflard⁷.

Le projet d'Haussmann consistait à procéder à la suppression de tous les cimetières de Paris et de les rassembler dans un vaste cimetière unique dans la région de Pontoise ; « un train aurait assuré la liaison entre la « ville des morts » et la « ville des vivants » »⁸. Ici, apparaît clairement le projet haussmannien d'association du chemin de fer et du cimetière, dont il avait dû s'inspirer de l'exemple londonien. Seulement c'était compter sans l'opinion publique qui, avertie des dessous et des buts inavoués qui se cachaient derrière la fermeture des cimetières parisiens, souleva contre

p. 25-34, repris dans, *Essais sur l'histoire de la mort en Occident du Moyen-âge à nos jours*, Paris, Seuil, 1975, p. 162.

⁶ Cité par Dethomas, B. (1973), « La spéculation immobilière vue par M. Serge Mallet », in *Le Monde*, 22 février.

⁷ Vafflard, L. (1864), *La translation des cimetières de Paris*.

Id., Plus de fosses communes !!! Le cimetière de l'avenir, Méry-sur-Oise, 1867.

⁸ Ragon, M. (1971), *Histoire mondiale de l'architecture et de l'urbanisme modernes*, Vol. 3, Paris, Castermann, p. 104.

Mais, sa meilleure étude sur le baron Haussmann et les cimetières de Paris, reste cependant son livre *L'Espace de la mort. Essai sur l'architecture, la décoration et l'urbanisme funéraire*, Paris, Albin Michel, 1981, notamment le chapitre 5, « le baron Haussmann, après avoir expulsé les ouvriers du centre de Paris, veut en exproprier les morts », p. 277-286.

le préfet de la Seine un tollé général ; « l'opposition fut telle », note Michel Ragon, « contre ce que Victor Fournel appelle la « déportation des morts » que Haussmann, pour une fois, dut battre en retraite »⁹. En tout état de cause, l'initiative du préfet Duval, qui essaya de reprendre en 1881 le projet haussmannien de fermeture des cimetières parisiens, ne manqua pas de soulever à son tour, comme le note Philippe Ariès, « une opposition si générale et si forte qu'il fallut les abandonner : la question ne sera reprise qu'après la guerre de 1914 et dans d'autres conditions géographiques et morales »¹⁰.

La transposition du modèle haussmannien en situation coloniale

Dans le contexte des politiques urbaines coloniales, les cimetières n'étaient guère mieux traités que les cimetières parisiens sous le Second-Empire.

Ch.-A. Julien note à ce propos que « la violation des cimetières musulmans par les entrepreneurs fut chose courante au Maghreb. La commission, qui enquêta en Algérie en 1833, condamna la destruction des cimetières, « au mépris des droits les plus simples les plus naturels des peuples ». A Tunis, le 7 novembre 1911, la mesure qui pesait sur le cimetière de Jellaz provoqua une émeute sanglante »¹¹. De nombreux exemples le montrent aisément si besoin était (cimetières d'Alger au début de la colonisation, le Jellaz à Tunis en 1911, le cimetière de Casablanca en 1914, etc.)

Aumerat illustre, à ce propos, l'état d'esprit de certains colons à l'égard des monuments religieux musulmans, et en particulier des cimetières, à travers l'opinion d'un publiciste algérois, J.-D. Montagne qui ne semblait pas s'embarasser de scrupules en ce qui concerne les édifices musulmans : « Les Français ont fait quelques ouvrages autour de la ville, écrivait-il, soit pour la défense militaire, soit pour les besoins d'assainissement et de commodité; [...] ces travaux ont nécessité la destruction de quelques sépultures qui, comme les plus rapprochées de la

⁹ Ragon, M., *op.cit.*, p. 104.

¹⁰ Ariès, Ph. (1966), « Contribution à l'étude du culte des morts à l'époque contemporaine », in *Revue des travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques*, vol. CIX, p. 25-34. Repris dans son ouvrage *Essais sur l'histoire de la mort en Occident du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Seuil, 1975, p. 155-168.

¹¹ Julien, Ch.-A. (1978), « Le Maroc face aux impérialismes 1415-1956 », Paris, éd. *Jeune Afrique*, p. 73.

Sur les émeutes de Casablanca cf. Adam, A. (1968), *Histoire de Casablanca des origines à 1914*, Aix-En-Provence, éd. Ophrys, p. 103-135.

ville, étaient les plus anciennes et dataient de deux ou trois siècles, peut-être plus. Ce fait si simple en lui-même a donné lieu à des criaileries qu'on appelait ridicules de la part d'un certain parti dont l'avenir fera justice, on a pleuré sur ces pauvres morts dont on profanait les cendres, on a invoqué la religion, le respect pour les morts, on a crié au sacrilège [...] Les sépultures méritent sans doute le respect, mais dans tous les pays bien ordonnés elles ont un espace déterminé et on ne leur laisse jamais envahir toute la campagne; partout, lorsqu'elles sont trop anciennes, on reconnaît la nécessité de les détruire, et je voudrais savoir ce que deviendront, dans cinquante ans, les beaux cimetières de Paris, malgré les concessions à perpétuité, avec une population d'un million d'habitants. Rien n'est perpétuel en ce monde, et en Afrique pas plus que sur aucune autre partie de notre globe on ne peut prendre à la perpétuité des tombeaux »¹².

À Oran, les opérations d'expropriation ou de translation étaient souvent menées avec violence par les autorités municipales coloniales, basant leur action sur une législation de circonstance totalement étrangère aux coutumes et aux règles communautaires des populations dominées, n'ont pas manqué de susciter en leurs temps de véhémentes protestations notabiliaires et populaires¹³.

Contemporaine du projet de suppression des cimetières de Paris, l'affaire de la désaffectation du cimetière musulman de Sidi-el-Bachir qui, durant plus de trois ans, mettra la population musulmane, toutes couches confondues, dans un profond état d'abattement et de tristesse. Considéré comme un des hauts lieux de la mémoire collective, la décision de sa suppression fut ressentie comme une marque manifeste de grand mépris pour les morts et de non-respect du culte musulman.

¹² Aumerat, (1898), « La propriété urbaine à Alger », in *R.A.*, p. 193.

Il faut noter, par ailleurs, que Montagne J.-D. est l'auteur d'un ouvrage assez significatif qui s'intitule, *Des cimetières privés d'Algérie*, Marseille, Impr. Garnaud, sd, 31 p., d'où, probablement Aumerat aurait tiré cette citation.

¹³ Voir en fin de texte, Document annexe n° 2.

Benkada, S. (1987), « Un exemple de protestation urbaine : l'affaire du cimetière musulman d'Oran (1867-1868) », Université d'Oran, in *Cahiers Maghrébins d'Histoire*, n° 1, p. 71-91.

Le cimetière de Sidi-el-Bachir, haut lieu de la mémoire collective

Le cimetière de Sidi-el-Bachir, proprement dit, fut créé au lendemain de la reconquête de la ville par le bey Mohamed-el- Kébir en 1792¹⁴. Son emplacement fut choisi sur une vaste élévation de terrain, une sorte de colline éloignée du faubourg de Kheng En-Nitah et au sommet de laquelle le bey avait ordonné la construction d'une qoubba dédiée à Sidi el Bachir Ben Yahia, un saint originaire de la région de Mascara¹⁵. Depuis, cette élévation de terrain était devenue une sorte de tertre funéraire connu sous le nom de « Maqbara de Sidi el Bachir ».

En outre, le cimetière de Sidi-el-Bachir constituait une véritable nécropole de martyrs qui, durant le règne du bey Hassan (1817-1831), furent impitoyablement exécutés ; tels que : Si Benhaoua el Qadiri Et-Tidjani, cheikh de la confrérie des derqaoua d'Oran et Si Forqane el Flitti qui furent exécutés en 1824. Certaines fois, les débordements de cruautés de ce bey étaient tels, qu'on recourait aux fosses communes pour inhumer les nombreuses victimes¹⁶.

¹⁴ Topographiquement, il occupait les terrains en monticule situés entre l'Hôpital civil, et le Boulevard Didouche Mourad (ex Fulton). Le marabout de Sidi-el-Bachir, dont la qoubba existe de nos jours et située à hauteur du n° 7 de la rue Amar Mokhtar (ex de Géreaux), en constituait le sommet.

Lespès René, pourtant très bien documenté sur la topographie d'Oran, mentionne erronément le cimetière de Sidi-el-Bachir sous le nom de « principal cimetière musulman (Tamashouët) », in Lespès, R. (1938), *Oran, étude de géographie et d'histoire urbaines*, Paris, Alcan, p. 157.

¹⁵ À propos de Sidi el Bachir, nous avons deux informations contradictoires :

a- Selon Louis Guin, il pourrait s'agir de « Sidi Mohamed Sid el Bachir, qui habitait à Yfri à l'Ouest de la ville et mort pendant l'occupation française, un petit monument a été élevé à sa mémoire, auprès de la porte du cimetière », Guin, L. (1891), « Le collier de perles précieuses ou mention des principaux personnages d'origine noble de la contrée du R'eris » كتاب عقد الجمان النفيس في ذكر الأعيان من أشرف غريس, in *Revue Africaine*, p. 241-

280, p. 275.

b- D'après l'agha Benaouda El Mazari, qui identifie bien le personnage comme étant bien celui dont le cimetière porte bien le nom, précise qu'il avait vécu au 12^{ème} siècle de l'Hégire/18^{ème} siècle J.-C. Et que le personnage était mort et enterré à Oran au début du 13^è siècle de l'Hégire/19^è siècle J.-C. Ce qui pourrait bien faire penser qu'il serait décédé vers 1790 ; et que le bey Mohamed el Kébir lui aurait élevé en 1792, par dévotion, une qoubba au milieu du cimetière qu'il venait de créer.

¹⁶ « ...la même année (1824), dans le mois de Chaâban, Hassan donna l'ordre de trancher la tête, sans forme de procès, aux deux savants docteurs de la loi, les saints accomplis et parfaits, le seigneur Ben Abdallah Haoua Et-Tidjini Ed-Darqaoui et le seigneur Fergane el Flitti tous deux furent inhumés à Oran dans une même fosse comme il a été dit au cours de cet ouvrage... », in Bodin, M. (1924), « La brève chronique du bey Hassan, extraite de *Tal'at Sa'd Es-Sou'oud*. de Mazari », *B.S.G.A.O.*, mars, p. 21-61, p. 30.

D'où la présence de nombreux édicules élevés en leur mémoire dans le périmètre du cimetière ; cela témoignait de la dévotion que leur portait la population musulmane¹⁷. Nous comprenons dès lors le profond respect qu'attachait la population oranaise à ce cimetière. Somme toute, le cimetière n'est-il pas, comme le note à propos de la Tunisie Carmel Sammut, « le lieu où la terre et la religion se rencontrent avec les ancêtres qui sont le souvenir de toute une communauté ethnico-nationale passée mais dont les valeurs fondamentales continuent à se perpétuer à travers les siècles »¹⁸.

En 1868, sa superficie était de 10 hectares, déjà à l'époque elle paraissait singulièrement démesurée par rapport au nombre de la population musulmane qui ne dépassait guère les 9.000 âmes avant 1831, et quelques 3.000 habitants musulmans en 1868¹⁹.

Toutefois, sa relative étendue peut s'expliquer par le fait que, depuis 1792 et jusqu'à la grande épidémie de (1867-1869), les épidémies visitaient périodiquement la ville en opérant des coupes sombres dans la population.

Compte tenu de la différenciation ethnique précoloniale et des particularismes religieux, deux autres cimetières étaient attenants à celui de Sidi-el-Bachir; l'un réservé à la population noire et l'autre appartenant à la communauté ibadite.

¹⁷ Jusqu'au début du XX^{ème} siècle, ces qoubbas existaient encore et faisaient l'objet de visites votives. La seule qui existe de nos jours (2016) et celle du saint éponyme du cimetière : Sidi-el-Bachir.

En 1886, le commandant Isidore Derrien signale la présence au Sud du Village nègre la présence du cimetière et de ses nombreuses qoubbas. Derrien comdt. I., *Les Français à Oran depuis 1830 jusqu'à nos jours*, Aix, 1886.

¹⁸ Sammut, C. (1977), « L'expression des symboles nationalistes par les premiers nationalistes tunisiens dans le contexte colonial française », in *Revue d'Histoire du Maghreb*, n° 7-8, janvier.

¹⁹ Benkada, S. (2013), « Le « Désastre démographique » de 1865-1869 et ses conséquences sur la démographie urbaine : le cas d'Oran », Journée d'études : « L'Algérie dans ses territorialités rurales et urbaines. Un retour sur l'histoire des mutations sociales de l'Algérie à travers l'œuvre de Sari Djilali », Université Alger 2, 18 novembre.

Le cimetière des Noirs « Maqbarat el Abid »²⁰

Ce petit cimetière faisait pratiquement partie de la nécropole de Sidi el Bachir. Mais les archives municipales mentionnaient bien « Meqbereut el Abid ». Aussi, il y'a tout lieu de penser qu'une partie du cimetière Sidi el Bachir était réservée aux inhumations propres à la communauté noire²¹. Il reste cependant à savoir s'il s'agissait de la communauté des Noirs affranchis ou celle des Noirs en état de servitude qui étaient assez nombreux dans la société oranaise. Tous ces cimetières ont été, en même temps que le cimetière de Sidi el Bachir, désaffectés en 1868 par la Commune.

Néanmoins, rien ne semble indiquer que les autres groupes de Berranis aient été bénéficiaires d'emplacements réservés aux inhumations des membres de leurs communautés, comme cela avait été le cas pour d'autres cimetières musulmans d'autres villes du Maghreb où des carrés étaient réservés aux Berranis (étrangers à la ville).

Le cimetière ibadite²²

À l'instar des communautés ibadites des villes du beylik de l'Ouest, telles Mostaganem et Mascara, celle d'Oran avait également son propre cimetière. Ce dernier était mitoyen du cimetière de Sidi-el-Bachir. Il était

²⁰ « Meqbereut el Abid » occupait l'emplacement compris entre le bd. Zabana (ex. bd. Paul Doumer), la rue Boussaïd Belkacem (ex. rue des Pommiers), le bd. Didouche Mourad (ex. bd. Fulton) et la rue Chemlaoui Lahouari Sid Ahmed (ex. rue de Stora). Cf. « Plan de distribution des eaux de la source de Noisieux dans le haut quartier de Karguentah, traversée du cimetière nègre, 10 février 1868. Archives de la Mairie d'Oran, « Dossier Eaux de Noisieux » et Plan parcellaire du Cadastre d'Oran, 1867.

²¹ Le lundi 20 mars 1990, en procédant aux terrassements, des ouvriers travaillant sur le chantier de construction de l'agence de la Banque nationale d'Algérie, au niveau du n° 5 du bd. Zabana (côté Plateau Saint-Michel) ; tombèrent sur des tombes contenant des ossements humains. D'après notre visite sur place, nous estimons que ces tombes étaient situées dans la partie du cimetière réservée à la communauté noire, très nettement indiquée sur le plan de « Distribution des eaux » levé le 2 avril 1869.

Un photographe du Musée Zabana, dépêché sur les lieux, a procédé à des relevés photographiques de ces tombes.

²² Le cimetière ibadite était mitoyen du cimetière de Sidi el Bachir, dont il en faisait partie d'ailleurs, à l'instar du cimetière des Noirs « Maqbreat El Abid ». Il était situé exactement dans les îlots actuellement compris entre : Bd. Des Frères Niati (ex. Dutertre), Bd. Commandant Adda Benaouda dit Si Zaghoul (ex. Hippolyte Giraud), rue Ghoul Mohamed (ex. Podesta), rue Sekkal Chaïb (ex. Crouy) et rue des Frères Aroumia (ex. Ferdinand Serviès). Ce qui fait que la place Hippolyte Giraud et la rue de la Gare furent ouvertes en plein milieu du cimetière mozabite. Cf. Plan d'aménagement du quartier Saint-Michel, 1880, Arch. Communales d'Oran.

Concernant l'emplacement de l'ancien cimetière ibadite, les derniers terrains furent vendus en 1902.

entouré seulement d'une haie de figuiers de barbarie, sa contenance ne dépassait pas celle d'un hectare environ. Il fut désaffecté en 1856 et transféré au Ravin Raz-el-Aïn²³.

Durant près d'un demi-siècle après sa désaffectation en 1869, le cimetière de Sidi-el-Bachir est resté un terrain abandonné et les sépultures livrées à toutes sortes de dégradation. Les vieux oranais se rappellent encore la vision macabre qui leur a été donnée de voir, au milieu des années 1920, de cette file de tombereaux alignés le long du boulevard d'Iéna (bd. Ahmed Zabana), chargés d'ossements provenant de l'ancien cimetière de Sidi el Bachir, dont les terrains devaient servir à la construction de l'ensemble éducatif et culturel du plateau Saint-Michel²⁴. Lors des travaux de terrassements, il arrivait même aux passants de voir à travers des tombes défoncées des squelettes de femmes encore pourvues de leur chevelure noire. Jusqu'à une date récente, il n'était pas rare que la presse locale fasse état de découverte d'ossements dans cette ancienne partie du cimetière.²⁵

Pendant de longues années, le cimetière désaffecté, devenu une immense « friche urbaine », a constitué pour le plus grand bonheur des collectionneurs d'ossements, amateurs et avertis, notamment les préhistoriens et paléontologues locaux (P. Pallary, F. Doumergue, Dr Tomassini, G. Carrière, etc.) un excellent site de collecte de restes humains (crânes, squelettes...) qui vont enrichir par des dons l'intéressante ostéothèque du musée d'Oran²⁶. Contrairement aux cimetières musulman et israélite de Tlemcen, où de nombreuses

²³ Étant à l'époque Président de l'APC d'Oran, je remercie M. Hadj Mohamed Fartas, représentant en 2008 de la communauté ibadite d'Oran, d'avoir eu l'amabilité de me remettre une photocopie de cet acte d'acquisition établi en 1856 devant Me Sauzède, notaire à Oran.

²⁴ C'est le polygone occupé aujourd'hui par le lycée Benbadis, le musée Ahmed Zabana, la bibliothèque municipale et l'annexe de l'École nationale des beaux-arts.

²⁵ Le 28 mars 2012, en procédant aux travaux de revêtement des trottoirs sur le boulevard Zabana, près de la place du 11 décembre 1960 (ex place Dr Roux), une pelleteuse déterra deux squelettes humains, voir *Le Quotidien d'Oran*, 29 mars 2012

²⁶ Le registre d'inventaire du Musée Zabana fait état des dons de crânes qui ont été faits par des donateurs. Ces crânes provenaient tous du plateau Saint-Michel : Paul Pallary, le 29 août 1889 de 6 crânes « indigènes », François Doumergue, professeur au lycée d'Oran, le 12 juin 1892 de 3 crânes (sans mâchoires inférieures), Dr Tomassini, médecin à Oran, le 8 octobre 1892, d'un crâne humain avec mâchoire inférieure. Carrière, G. (1886), (élève au laboratoire d'anthropologie de l'École des Hautes Etudes de Paris), « Notes concernant les Arabes exécutés à Saint-Denis-du-Sig et quelques crânes provenant d'un cimetière arabe des environs d'Oran », Bull. de la Société de Géographie et d'Archéologie de la province d'Oran (B.S.G.A.O.), p. 307.

inscriptions funéraires ont fait l'objet d'étude²⁷, ou ceux d'Alger dont les inscriptions tombales ont été relevées par Albert Devoulx²⁸, les cimetières musulmans d'Oran, en général, et celui de Sidi-el-Bachir, en particulier, n'ont guère suscité pareil intérêt dans ce domaine²⁹.

Genèse de l'affaire du cimetière de Sidi-el-Bachir

Cependant, dès 1856 les autorités militaires avaient signifié à la commune, qui venait tout juste de se voir transférer de nombreux terrains par les Domaines, parmi lesquels ceux servant de cimetières musulmans, de procéder à la fermeture des cimetières musulman et israélite³⁰. Cette injonction militaire semble avoir été en partie exécutée, puisque nous pouvons voir que la commune, certainement en accord avec les communautés mozabite et israélite, avait translaté en 1856 le cimetière mozabite au ravin de Raz-el-Aïn, et désaffecté l'ancien cimetière israélite, en ouvrant en 1858 le nouveau cimetière sur les terrains qui, initialement, ont été affectés à cet usage en 1801 par le bey Osman³¹. Restait toutefois, en suspens, le cas du cimetière de Sidi-el-Bachir. En 1866, la commune fut prise de cours en apprenant que le Génie avait, par la construction du nouveau mur d'enceinte, inclut le cimetière musulman dans la zone intra-muros. C'est à ce moment-là qu'elle comprit ce qui lui a coûté de n'avoir pas su résoudre à temps le problème de la translation du cimetière musulman.

Il va sans dire qu'une telle superficie de terrains présentant entre autres l'avantage d'être facilement constructible et située, de surcroît, dans une zone qui, avant qu'elle soit incluse à l'intérieur de l'enceinte, avait commencé déjà à connaître un développement appréciable des

²⁷ Notamment les travaux de Brosselard Charles pour les inscriptions musulmanes et, Weil Moïse pour les pierres tombales israélites.

²⁸ Devoulx, A. (1826-1876), conservateur des archives arabes du service de l'Enregistrement et domaines à Alger. Membre de la Société historique algérienne. Une grande partie de son activité avait porté sur les relevés des inscriptions arabes et turques d'Alger, notamment celles des stèles funéraires.

²⁹ Demaëght, L. (Dunkerque, 1831- Oran, 1898) a pu sauver en 1891 une de ces pierres tombales. Voir Demagëht, L. (1891) « Tombe de Fathma-bent-Mohammed ben Abd-el-Kerim, à Oran, 1799 », in *Bulletin de la Société de Géographie et d'Archéologie de la province d'Oran*, n° 11.

³⁰ Instructions du ministre de la Guerre du 26 mars 1856 sur l'approbation de la fermeture des cimetières musulman et israélite d'Oran. Cité par le maire lors de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 1868, en réponse à l'intervention du conseiller municipal Haïm Bénichou.

³¹ Il s'agit de l'actuel cimetière israélite, situé près de la cité Dar El Hayat. Le terrain servant de cimetière a été donné en concession gratuite et perpétuelle à la communauté juive en 1801, par le bey Osman.

constructions. C'était ce qui allait devenir par la suite le quartier du plateau Saint Michel. Du coup, les promoteurs immobiliers, très au fait, des plans d'alignement et de nivellement des nouveaux quartiers, puisque bon nombre parmi eux étaient membres des assemblées locales, étaient mis en appétit par ce que pourrait produire comme plus-value une telle superficie de terrains si le cimetière musulman venait à être désaffecté³².

On comprend dès lors, pour se rattraper, l'empressement avec lequel la commune allait engager la procédure de désaffectation du cimetière en question.

En effet, dès le début de 1867, des rumeurs de plus en plus persistantes couraient à propos d'une éventuelle translation du cimetière musulman. Le maintien de ce cimetière sans clôture, l'autorisation donnée par la commune au Génie militaire pour y construire la muraille d'enceinte, l'installation à même les tombes des baraques des forains et des cantiniers, faisaient que toutes ces violations sans cesse dénoncées et déplorées par la population musulmane continuaient d'y avoir lieu sans que la municipalité ne s'en émeuve. C'étaient autant d'indices qui permettaient de comprendre du caractère provisoire que la municipalité entendait donner à ce cimetière.

Cette éventualité, qui n'était jusqu'alors que le fait de la rumeur, s'était vu effectivement confirmée lorsque, au mois de novembre 1867, le vicomte Garbé maire d'Oran, en accord avec le conseil municipal, décida officiellement la translation du cimetière musulman. Celui-ci serait situé sur un point, était-il dit, « en dehors de la nouvelle enceinte », que d'aucuns n'ignoraient d'ailleurs qu'il s'agissait en réalité des terrains situés à proximité du cimetière chrétien de Tamashouët³³.

Certes, la désaffectation d'un cimetière n'est pas en soi un événement propre à mettre en émoi toute une population. Mais lorsque celle-ci, par une décision arbitraire prise par un conseil municipal à majorité

³² Ces terrains constituèrent jusqu'en 1886 une importante réserve foncière communale d'une superficie de 10 hectares qui furent en 1886 en partie aliénés et en partie vendus pour permettre à la Commune de renflouer ses caisses et d'équilibrer son budget fortement grevé par les charges supplémentaires occasionnées par l'extension de l'espace urbain intra-muros suite à la construction de la nouvelle enceinte de 1866. La Commune devait pour cela contracter un important emprunt pour doter cette extension de nouveaux équipements urbains. Cf. Lespès, R., Oran, étude de géographie et d'histoire urbaines, Paris, Alcan; Alger, Carbonel, 1938, p. 199, note 4.

³³ Tamashouët, déformation du toponyme arabe *Tamessaoudt*, lieu-dit où fut construit le Blockhaus dit de « Tamashouët » ; puis le cimetière chrétien du même nom. Cf. Archives du commandant Gaston Pellecat, conservées à la Société de Géographie et d'Archéologie d'Oran, Dossier « Cimetières chrétiens » (1926). Cf. notre travail : « Plus de deux siècles d'histoire cimétériale. Cimetières et mémoires à Oran (1792-2012) », Agence communale des Pompes funèbres d'Oran, janvier 2015.

européenne, se voit interdire, au mépris de toute considération humaine, d'inhumér ses morts dans son propre cimetière et, de surcroît, lui imposer un autre emplacement qui se trouve être mitoyen du cimetière chrétien. C'était plus qu'il n'en fallait pour exacerber davantage la colère et, par là-même, fragiliser le peu de confiance qui existait déjà entre le pouvoir local et ses administrés musulmans.

Le conseil municipal devant cette vive réaction va essayer de calmer les esprits et surtout de gagner du temps en décidant de créer une commission composée de trois conseillers municipaux européens et de deux assesseurs musulmans, en l'occurrence Si Hamida Ben Caïd Omar³⁴ et Mohammed Hadj Hassen³⁵; son travail était de rechercher de nouveaux emplacements pour le cimetière musulman.

La situation du cimetière, pour la première fois dans les annales de la ville, s'invite dans les débats de l'opinion publique et fait l'objet de la part des riverains du cimetière de nombreuses suppliques aussi enflammées les unes que les autres. Le guide de cette opinion n'est autre qu'Adolphe Perrier, directeur du journal *L'Écho d'Oran*. Tandis que les choses semblaient avoir l'air d'évoluer vers la modération; voilà que, sans attendre les conclusions de la commission d'enquête, ce dernier fit publier, dans le numéro daté du 7 janvier 1868, un article dans lequel il s'était érigé en porte-parole des habitants du quartier Saint-Michel et du Village Nègre, qui se plaignaient selon lui de la situation de ce cimetière. Les principales raisons sur lesquelles les réclamations appuient leurs objections sont, écrit-il :

1. « Le spectacle auquel sont exposées toutes les nuits, les habitants des deux quartiers qui assistent de leurs propres habitations à des cérémonies funèbres d'un aspect repoussant.
2. Le danger pour l'hygiène publique des environs, résulte d'inhumations faites à des profondeurs insuffisantes et que personne ne contrôle.
3. L'envahissement qui menace tous les terrains environnants par suite de la déplorable habitude qu'ont les Arabes de ne jamais enterrer deux fois dans la même tombe.
4. Enfin, l'existence d'un cimetière à l'intérieur d'une ville et au milieu de deux quartiers peuplés.

Toutes ces raisons sont très graves, elles méritent une sérieuse prise en considération, tant de la part de l'autorité locale que de

³⁴ Si Hamida Ben Caïd Omar, grand notable kouroughli, membre de la Chambre de Commerce et mupthi malékite d'Oran (1822-1868).

³⁵ Mohammed Hadj Hassen, notable kouroughli (1819-1907).

l'administration supérieure »³⁶.

Comme on peut aisément l'imaginer, cet article était tombé à point nommé pour raviver davantage la polémique déjà en cours. Aussi, n'en fallait-il pas plus pour provoquer la hargne de certains conseillers municipaux qui ne voulaient à aucun prix et surtout pas à cause d'une simple histoire de cimetière musulman, qui était d'ailleurs appelé tôt ou tard à disparaître, voir perdre la confiance de leurs électeurs.

Au sein même du conseil municipal, la réaction ne se fit pas attendre. Lors de la séance du 13 février 1868, un conseiller municipal propose de « faire interdire aux musulmans de procéder aux enterrements » dans le cimetière de Sidi-el-Bachir par suite dit-il, « de son encombrement ainsi que sa situation qui était devenue un sujet d'inquiétude pour la population, et poursuit-il, de les contraindre à inhumer dès à présent leurs morts dans les terrains affectés à cet usage à côté du cimetière chrétien ».

Comme il fallait s'y attendre la pression faite par le brûlot d'Adolphe Perrier avait porté ses fruits. La proposition fut votée à la majorité de dix voix contre trois et une abstention. Il n'est pas interdit cependant de penser que les trois voix qui ont voté contre le rapport de la commission sont celles des assesseurs municipaux indigènes, musulmans et juifs : Hamida Ben Caïd Omar, Hadj Hassen Mohamed et Haïm Bénichou³⁷; l'abstention fut sans nul doute celle de Simon Kanoui³⁸.

Enfin, le 28 février 1868, le président de la commission donna lecture du rapport de l'enquête devant le conseil municipal.³⁹ Il importe toutefois de faire remarquer que la commission, qui était initialement chargée de chercher un nouvel emplacement pour les cimetières musulmans, s'était évertuée à enquêter sur la situation de tous les cimetières qu'ils soient chrétiens, musulmans ou israélites sur la base de leur position vis à vis du décret du 24 mai 1851 sur la police des cimetières en Algérie.

Certes, si les conclusions de l'enquête auraient été limitées à la situation réglementaire des cimetières, personne n'aurait douté de l'impartialité ou du moins de la bonne foi des membres de la commission. Mais les conclusions développées dans la deuxième partie du rapport trahissaient les intentions jusque-là inavouées des auteurs du rapport, et à travers eux la plupart des conseillers municipaux qui n'étaient pas près

³⁶ *L'Écho d'Oran*, 7 Janvier 1868.

³⁷ Haïm Bénichou (1814-1898), représente le clan opposé à celui de Simon Kanoui.

³⁸ Influent notable israélite, indétronable président du Consistoire, fut appelé le « Rothschild d'Oran ». Cf. entre autres : Nadjari, D. « Simon Kanoui, président du consistoire d'Oran, conseiller municipal, conseiller général (Oran, 1842-Oran, 26 décembre 1915) », in *Archives Juives*, Vol. 36, n° 1, 2003, p. 136-139.

³⁹ Voir en fin de texte, Document annexe n° 1.

d'admettre que les cimetières musulmans et israélites échappaient encore à la législation française : « Une question a préoccupé la commission », expliquaient les auteurs du rapport, « c'est celle de faire rentrer tous les cimetières dans la loi commune, soit sous le rapport de la surveillance des inhumations, soit sous celui des concessions ».

En fait, les idées directrices du rapport apparaissent nettement dans les cinq propositions finales à savoir :

1. « Qu'il soit fait acquisition de la parcelle indiquée au plan pour y transférer le cimetière des musulmans.
2. Que le prix du mètre de ce terrain pour les concessions perpétuelles soit fixé à 25 francs, et que les concessions de 15 et de 30 ans soient supprimées.
3. Qu'en raison de la deuxième proposition, la Commune avise à se réserver du terrain pour l'agrandissement du cimetière chrétien dans les alentours.
4. Qu'un vœu soit émis par le conseil pour que les cimetières israélites et musulmans, sous le rapport des concessions rentrent dans la loi commune.
5. Qu'un agent soit commis à la surveillance des inhumations dans tous les cimetières »⁴⁰.

La réaction des notables musulmans

La population musulmane, ayant appris les conclusions du rapport de la commission, qui était loin d'ailleurs de plaider sa cause, se voyait dans l'obligation d'adresser au préfet d'Oran Charles Brosselard, par l'intermédiaire de la Djemâa de la ville, une véhémement lettre de protestation contre les mesures prises par le conseil municipal en vue de procéder à la translation du cimetière de Sidi-el-Bachir ; et demande en outre qu'il soit permis à la population musulmane d'inhumer ses morts dans la partie du cimetière restée en dehors du mur d'enceinte, et ce pour quatre raisons essentielles :

1. « Parce que sa position à proximité de la ville en rend l'accès facile et peut pénible.
2. Parce qu'il se trouvera aussi isolé des cimetières chrétiens et israélites.
3. Parce que le sol est dur et que dans un sol friable, il nous est

⁴⁰ Archives communales d'Oran, registre de délibérations n° 5, du 5 août 1867 au 4 février 1869, rapport de la commission des cimetières du 19 février 1868, lu, au nom de ladite commission, par le conseiller municipal Grégoire, lors de la séance du conseil municipal du 26 février 1868.

impossible de pratiquer des tranchées.

4. Parce qu'il fait partie de l'ancien cimetière »

La lettre de protestation fut transmise par le préfet au maire, qui en donna lecture devant le conseil municipal lors de sa séance du 14 mars 1868.

Les propos particulièrement acerbes des pétitionnaires incriminaient la commune de vouloir détourner à son profit les terrains du cimetière qui sont propriété Habous, par conséquent inaliénables ; et de vouloir, en outre, imposer aux musulmans le principe des concessions qui est étranger à la loi coranique. Ces mesures donnèrent lieu par ailleurs à une vive discussion notamment entre le maire et l'assesseur musulman qui est en même temps muphti de la ville, Si Hamida Ben Caïd Omar. Ce dernier repoussa d'une manière absolue la décision tendant à faire payer des concessions perpétuelles en avançant le motif que « le cimetière actuel étant la propriété des musulmans, on ne peut le leur enlever qu'en leur donnant, dit-il, en échange un terrain équivalent. En conséquence ce terrain étant leur propriété, ils n'ont aucun droit de concession à payer à la Commune. Et il ajoute, du reste, les questions du droit de propriété et des droits religieux sont de la compétence de l'Etat et non la Commune, car ces droits, conclut-il, ont été garantis aux musulmans lors de la capitulation »⁴¹.

Entre temps, le maire, le vicomte Garbé, emporté par le choléra⁴², fut remplacé à la tête de la municipalité par Félix Renaud⁴³. Celui-ci par arrêté préfectoral du 21 avril 1868⁴⁴, autorisation lui fut donnée de procéder officiellement à la translation du cimetière musulman sur les terrains avoisinant le cimetière chrétien de Tamashouët.

En définitive, il apparaît clairement que par cette décision les autorités locales n'avaient réussi qu'à cristalliser contre elles le mécontentement de la population musulmane et à sa tête les notables dont beaucoup étaient membres des conseils locaux. Au point où en étaient arrivées les choses,

⁴¹ Archives communales d'Oran, registre de délibération n° 5, du 5 août 1867 au 4 février 1869. Session extraordinaire, du conseil municipal du 14 mars 1868.

⁴² Le vicomte Garbé, maire de la ville, est décédé le 7 avril 1868, « des suites d'une maladie contractée dans ses visites au dépôt de mendicité indigène de Mers-el-Kébir », in *L'Écho d'Oran*, 11 avril 1868.

⁴³ Premier adjoint au maire, il fut nommé, en même temps que le vicomte Garbé, par décret impérial du 17 juillet 1867.

⁴⁴ René Lespès note que « les cimetières musulman et mozabite furent supprimés par arrêté préfectoral du 7 avril 1868, soit 97 150 m² de superficie que l'on décida de vendre le 7 avril 1886 ».

Lespès, R., (1938), *Oran, étude de géographie et d'histoire urbaines*, Paris, Alcan, p. 199, note 4.

les musulmans ne cachaient plus leur sentiment d'hostilité à l'égard de l'autorité. Aussi, pour témoigner de l'aversion que leur inspiraient ces mesures iniques et méprisantes, ils refusèrent unanimement de faire inhumer leurs morts à l'emplacement qui leur fut imposé. Les habitants d'origine Zméla, Douaïr ou autres transportaient les agonisants hors de la ville pour pouvoir les enterrer dans les cimetières des environs d'Oran. Les habitants d'origine turco-koulouglie demandaient l'autorisation au maire pour faire inhumer leurs morts dans le petit cimetière privé de Sidi-el-Filali, aux Planteurs, appartenant à la famille du muphti d'Oran, Si Hamida Ben Caïd Omar.

Face à cette dramatique situation, quatre notables et non des moindres, Si Ahmed Ould Cadi⁴⁵, Mohammed Bendaoud⁴⁶, Smaïl Ould Mazari⁴⁷ et Smaïl Ould Cadi,⁴⁸ tous anciens dignitaires du Makhzen turc, voyant que la commune n'était pas prête de trouver une solution humaine au problème du cimetière musulman, proposèrent de lui céder gratuitement un terrain de deux hectares leur appartenant en commun, situé à Raz-el-Aïn, pour être affecté comme cimetière à leurs coreligionnaires⁴⁹. Il était bien évident que la proposition faite par les notables paraissait on ne peut plus intéressante pour la commune.

L'ironie du sort a voulu que le préfet d'Oran soit à cette époque le distingué épigraphiste et arabisant Charles Brosselard, qui était auparavant sous-préfet à Tlemcen où il passait ses loisirs à relever dans les cimetières musulmans et dans les édifices religieux les inscriptions qui lui ont servi à publier ses fameuses « Incriptions arabes de Tlemcen »⁵⁰. C'est dire, cependant, qu'on avait affaire à un préfet doublé d'un véritable savant qui ne pouvait arguer de tout ignorer du sentiment que pourrait nourrir la population musulmane à l'égard de ses cimetières.

⁴⁵ Si Ahmed Ould Cadi (1805-1885), bachagha de Frenda.

⁴⁶ Mohamed Bendaoud (né vers 1813), père du colonel saint-cyrien Mohamed Bendaoud (1837-1912).

⁴⁷ Smaïl El Mazari, l'aîné des enfants de Hadj M'hamed El Mazari et frères du chroniqueur, l'agha Benaouda Mazari. Il fut assesseur au Conseil général d'Oran, décède à Vichy en 1876.

⁴⁸ Tous ces dignitaires avaient les membres de leur famille inhumés à Sidi-el-Bachir. Les deux tombes, celle du «général» Mustapha Ben Smaïl et de son neveu, le lieutenant des spahis Smaïl ould Khamlich Ould Cadi décédé en 1864, étaient incluses dans le cimetière de Sidi el Bachir furent, lors de sa désaffectation, épargnées par les autorités françaises et, on leur a construit un enclos qui donnait sur la rue Détrie. Cet édicule, avec l'agrandissement en 1986 du pavillon de chirurgie dentaire de l'Hôpital civil, fut démolie et les tombes transférées vers un lieu inconnu.

⁴⁹ Archives communales d'Oran. Dossier cimetière Moul Douma pièce, n° 1806, lettre datée du 25 mai 1868.

⁵⁰ Brosselard, Ch. « Incriptions arabes de Tlemcen », in *R.A.*, 1859, 1860, 1861 et 1862.

Néanmoins, le silence dans lequel s'était drapé le préfet depuis le début de l'affaire du cimetière pourrait faire faussement croire qu'il puisse s'agir manifestement d'une connivence avec la municipalité, si on ignore que l'affaire fut traitée dans le cadre de la réglementation sur la police des cimetières qui reconnaissait aux maires le droit de surveillance sur les cimetières (décret du 24 mai 1855). Le préfet était donc tenu, dans ce cas, qu'à entériner les décisions prises par la commune en matière de police des cimetières, d'autant plus que cette dernière s'était vue à la faveur du décret du 27 décembre 1866, portant sur l'organisation municipale en Algérie, charger des attributions qui relevaient auparavant de l'autorité préfectorale dans le cadre du Bureau arabe départemental⁵¹.

Au demeurant, si cette nouvelle organisation municipale a réussi à mettre fin à l'organisation bicéphale de l'administration des populations musulmanes du département partagée entre le préfet et le maire, et à soustraire les adjoints municipaux musulmans de l'influence du bureau arabe départemental, elle ne réussit pas cependant à isoler ces derniers de leur milieu d'origine ou en les éloignant de la solidarité du groupe et du contrôle social qui continuait d'être exercé par les notables issus de l'ancien Makhzen.

Car comme on pouvait l'observer, il existait jusqu'à cette époque au sein de la société algérienne des rapports encore vivaces de patronage et de clientélisme. Ce sont au demeurant les contradictions du système colonial qui ont fait que de telles relations sociales puissent encore exister. La nomination aux postes d'assesseurs des notables dans les assemblées locales et régionales, au lieu d'entamer leur pouvoir charismatique n'a fait, au contraire, que renforcer davantage leur position d'auxiliaire de l'administration coloniale. Dès lors, « les chefs locaux », comme le note A. Laroui, « comme au temps des turcs, étaient obligés de jouer les intermédiaires entre les Français et leurs administrés; ils devaient tenir compte à la fois de leur intérêt et de leur prestige au milieu de leur communauté »⁵².

En définitive, venant de la part des notables issus de l'aristocratie de commandement (Djouad) de l'ancien et du nouveau makhzen, cette affaire du cimetière musulman prit plutôt l'allure d'une opposition

⁵¹ Le décret du 27 décembre 1866, portant sur l'organisation municipale en Algérie, attribue aux maires les prérogatives qui étaient auparavant du ressort Bureau Arabe départemental. Ce dernier créé en vertu du décret du 8 août 1854, avait pour charge, entre autres, la police politique des indigènes, l'organisation du personnel du culte et de l'instruction publique et la surveillance des Berranis, in Boyer, P. (1953), « La création des Bureaux Arabes Départementaux », in *R.A.*, p. 98-130.

⁵² Laroui, A. (1982), *L'histoire du Maghreb, un essai de synthèse*, Paris, Maspero, p. 283.

notabiliaire ouverte contre les autorités coloniales, fait rarement observé depuis l'occupation.

Les tergiversations du conseil municipal

Toutefois, si l'emplacement proposé semblait être convenablement situé, quelques conseillers municipaux par contre, toujours enclins à compliquer les problèmes, se demandaient s'il n'était pas à craindre que la source de Raz-el-Aïn qui alimentait à cette époque une bonne partie de la ville en eau potable, située en contre bas, ne reçoit-elle pas des eaux polluées par infiltration des terrains destinés aux enterrements. En somme, avec cette nouvelle lubie des conseillers municipaux, la population musulmane ne semblait pas être arrivée au bout de ses peines. Or, ce prétendu problème de pollution des eaux de Raz-el-Aïn risquait fort donc de faire sérieusement compromettre les négociations en cours avec les notables.

Aussitôt un ingénieur des mines fut dépêché sur les lieux pour examiner les risques éventuels d'infiltration susceptibles d'altérer la source de Raz-el-Aïn. Au mois d'août 1868, l'ingénieur remit son rapport sur l'examen géologique des terrains, concluant en substance que l'établissement du cimetière ne peut en aucune façon nuire à la salubrité des eaux de la source de Raz-el-Aïn⁵³. Un obstacle donc en moins sur la voie des négociations.

Devant cette poignante situation, une voix discordante s'était élevée cependant, celle de l'assesseur indigène au conseil municipal, l'israélite Haïm Benichou, dont il est vrai que les liens d'amitié avec les notables musulmans et sa connaissance intime de la société musulmane font que contrairement à ses collègues européens, il était le plus à même de comprendre les sentiments les plus profonds des musulmans à l'égard de leur drame. Il était au demeurant le seul conseiller non musulman à y avoir dès le début de cette affaire prit fait et cause avec ses collègues musulmans. À preuve, son intervention lors de la séance du conseil municipal du 14 septembre 1868, fut particulièrement remarquée, voire même remarquable : « Les musulmans sont dans la consternation au sujet de leur cimetière », déclare-t-il, « aucune décision n'ayant encore été prise à cet effet, il en résulte un dérangement continu pour les adhérents du culte musulman », et ajoute-t-il, « tout le monde sait que le culte des morts est très vivace parmi les populations orientales. Les arabes soit par respect pour des traditions religieuses soit par vénération pour leurs lois,

⁵³ Archives communales d'Oran, registre de délibérations n° 5, du 5 août 1867 au 4 février 1869. Séance du conseil municipal du 21 août 1868.

répugnent d'enterrer leurs morts dans l'emplacement que la municipalité leur a assigné à côté du cimetière chrétien. Il arrive donc souvent que les agonisants pour ne pas être enterrés dans ce cimetière, sont transportés à dos de mulet soit à Mléta ou ailleurs et meurent pour la plupart en route [...] il est donc de toute nécessité que cette question du cimetière musulman soit vidée sans retard. A ce sujet, je dois vous faire observer que la loi du 23 prairial an XII qui règle la création d'un cimetière pour chaque culte dans toute localité habitée par les adhérents des différents cultes, oblige bien des communes de donner des cimetières à chaque religion, mais n'oblige pas les croyants d'accepter un cimetière lorsqu'ils veulent bien avoir un qui leur appartienne en propriété ». À l'appui de son assertion, Haïm Benichou cite le cas du cimetière israélite de Nancy où un problème similaire a été résolu à l'amiable entre la communauté israélite et la Commune. Enfin, il exhorte ses collègues européens à accueillir favorablement l'offre faite par les notables musulmans⁵⁴.

Pour la majorité des conseillers municipaux européens, la translation du cimetière musulman se ramenait à une question d'autorité qui ne pouvait souffrir d'aucune concession, seulement l'offre des notables était par trop alléchante pour les laisser indifférents. Ils pensèrent cependant en bons agioteurs qu'il fallait mieux mettre une sourdine à leur intransigeance et accepter la proposition de cession gratuite des terrains par les notables, en leur soutirant le maximum d'avantages, sachant pertinemment que les notables étaient prêts à tout pour voir aboutir le dénouement de cette affaire.

C'est dans ce sens que fut, en effet, votée à l'unanimité la résolution d'acceptation présentée par le maire qui ne manqua, pas d'ailleurs, d'assortir cette acceptation par des conditions plus qu'avantageuses pour la commune :

« Le maire est autorisé », est-il écrit dans cette résolution, « à accepter de Si Smail Ould Mazari l'abandon gratuit à la commune de la propriété du terrain dont il est question pour être exclusivement affecté aux inhumations de la population musulmane avec un chemin pour piétons et cavaliers y conduisant, établi aux frais du cédant partout du chemin des carrières pour l'usage spécial du cimetière et l'entretien sera à la charge des cédants; lequel aussi que le chemin rentrera en la possession des cédants. Lorsqu'il y aura lieu de transférer le cimetière sur un autre point

⁵⁴ Archives communales d'Oran, registre de délibération, n° 5, du 5 août 1867 au 4 février 1869. Séance du conseil municipal du 14 septembre 1868.

en se conformant en attendant aux prescriptions de la loi française pour les dépositions des anciens cimetières. Signé le maire F. Renaud »⁵⁵.

Comme on peut bien le constater, ce marchandage éhonté de la part de la municipalité fut accepté par les notables. Tout en s'abstenant de s'opposer de front aux conseillers européens, non pas par veulerie, mais plutôt par habileté, les notables n'adoptèrent pas moins le même procédé que leurs adversaires. En effet, dès que le maire, par lettre datée du 23 octobre 1868, informa les notables de l'acceptation de leur offre par la commune, trois jours plus tard, le 26 octobre, Si Ahmed Ould Cadi⁵⁶, représentant les notables, répondit au maire, et lui fit connaître les conditions que les notables ont posées à leur tour : « Monsieur le maire etc., en réponse à la lettre que vous avez adressée à M. Smaïl Ould Mazari à la date du 23 octobre courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'accepte les conditions qui y sont mentionnées, mais avec les modifications :

1. La Commune ne pourra exiger de la population musulmane aucune redevance à quelque titre que ce soit, pour l'inhumation des décédés.
2. Lorsqu'il y aura lieu de transférer ce cimetière sur un autre point, le terrain en question fera retour aux cédants ou à leurs représentants sans cependant que la Commune puisse exiger l'exhumation des morts »⁵⁷.

Un terrain d'entente semble être enfin trouvé entre la population musulmane et la commune. Mais la situation fort préoccupante due à la famine et aux épidémies de choléra et de typhus et auxquelles, aussi bien la commune que les notables durent consacrer tout leur temps pour venir au secours des très nombreuses victimes, ont fait que la question du cimetière musulman, non quelle fut délaissée, mais passa pour ainsi dire au second plan des préoccupations. Ainsi cette affaire du cimetière musulman devait-elle rester en l'état durant près de cinq mois; jusqu'au mois d'avril 1869 quand le préfet, sur la base du compromis trouvé entre les notables et la commune, décida à la satisfaction générale de prendre un arrêté daté du 17 avril 1869 dans lequel il annule la translation du cimetière musulman à proximité du cimetière chrétien et donne autorisation pour l'établissement du nouveau cimetière sur les terrains

⁵⁵ Proposition présentée par le maire, lors de la séance du conseil municipal du 14 septembre 1868 acceptée par le conseil municipal, et approuvée par le préfet Charles Brosselard, le 11 octobre 1868.

⁵⁶ Bachagha de Frenda, membre influent du clan Ould Cadi, (1805-1885).

⁵⁷ Archives communales d'Oran. Dossier cimetière musulman de Moul-ed-Douma, pièce n° 3824.

cédés par les notables, à Raz-el-Aïn. Le cimetière prit aussitôt le nom de Moul-ed-Douma, du nom de la qoubba de Sidi Abdelkader Moul ed-Douma qui s'y trouvait.

Conclusion

En définitive, quel a été au fond le véritable enjeu de cette affaire du cimetière musulman d'Oran ? Si on se situe dans le contexte de cette époque de 1866-1869, on ne doit pas perdre de vue que la ville connaissait déjà un développement urbain assez rapide, et commence à déborder sur le plateau de Karguentah et ce, malgré la contrainte imposée en 1866 par le Génie pour la construction de la nouvelle muraille d'enceinte de la ville. Il était donc évident que la municipalité ne voulait pas faire les frais d'une opération militaire qui risquerait de l'amputer d'une assez grande superficie de terrain. Les tractations entre la municipalité et le Génie, sur la question du tracé du mur d'enceinte, avaient fini par une entente qui le moins qu'on puisse dire avait été faite au détriment de la communauté musulmane. Dès lors, il ne restait qu'à avoir la volonté de décider de la translation du cimetière en invoquant pour la communauté musulmane la situation épidémiologique qui prévalait à l'époque; et en lui faisant croire qu'elle était due en premier lieu à la présence de son cimetière à l'intérieur des murs et tout proche des maisons, constituant ainsi un indéniable foyer d'infection.

C'était donc sur la base de cet argument que devait se jouer la partie avec les représentants de la communauté musulmane ; mais la partie était loin d'être jouée sur des bases objectives et honnêtes faisant prévaloir les intérêts communs de toute la population musulmane. Ce qui importait en fait pour les membres de la municipalité majoritairement européens, et presque tous propriétaires de terrains urbains au plateau Saint-Michel, c'était de voir disparaître aussi rapidement que possible de leur vue ce cimetière qui contrariait leurs intérêts ; d'autant plus, d'ailleurs, qu'il commençait à être entouré par de nouvelles constructions, et le projet de construction du nouvel hôpital civil ne fit qu'accroître l'intérêt pour cet emplacement⁵⁸. Dès lors, les perspectives urbanistiques du plateau Saint-Michel ne manquèrent pas d'attirer la convoitise des spéculateurs et des promoteurs immobiliers sur les terrains qui seraient libérés par la

⁵⁸ Répondant aux opposants à la construction du nouvel hôpital en cet endroit, les autorités locales affirmèrent : « Quant au cimetière musulman, abandonné depuis de longues années et où les squelettes tombent en poussière, il ne saurait rien infecter et d'ailleurs il est complètement au dehors du périmètre du terrain domanial concédé par le Gouverneur. » Dr Gustave, S. (1910), *Histoire des hôpitaux d'Oran*, Oran, P. Perrier, p. 367.

désaffectation du cimetière musulman. D'autant plus que des projets d'ouverture de grandes voies traversant le cimetière étaient à l'étude : le boulevard du Champ de manœuvre (devenu boulevard d'Iéna), le boulevard Seguin prolongé (partie du futur boulevard Lescure), qui sera continué à son tour par le boulevard Hippolyte Giraud, ou celles qui étaient déjà projetées en 1869, notamment le boulevard Fulton ; quant au boulevard Sébastopol, il ne sera ouvert qu'en 1880, se prolongeant à l'intérieur même du nouvel hôpital civil⁵⁹. Par ailleurs la trame de certains lotissements qui ont vu le jour au plateau Saint-Michel⁶⁰, se caractérisait par l'étroitesse des rues et la densification des îlots, sont la conséquence directe des opérations de spéculations immobilières qui avaient voulu à l'époque économiser le plus possible sur les terrains à lotir au détriment des voies de passage.

Références

1. Archives

- *Archives municipales d'Oran*
 - Registres de délibérations de 1848 à 1912.
 - Domaine communal
 - Dossier Transactions
 - Dossier cimetières
 - Police des sépultures, cimetière musulman, instructions.
 - Cimetière musulman de Sidi El Gharib.
 - Cimetière musulman de Moul Ed-Douma
 - Cimetière musulman privé de Sidi Filali
 - Cimetière chrétien de Tamashouët
 - Cimetière israélite, affaire Kanoui
 - Dossier eaux
 - Dossier Terrains

⁵⁹ Le nouvel hôpital civil d'Oran dont la construction avait commencé en 1877, fut ouvert le 27 juillet 1883. Sandras, G. (1910), Histoire des hôpitaux d'Oran, Oran, P. Perrier, p. 195.

⁶⁰ En fait le plateau Saint-Michel est constitué de trois quartiers : le quartier Saint-Michel, le quartier de l'Hôpital civil et le quartier de la Gare.

- ***Archives de la Wilaya d'Oran***

- Dossier Administration et comptabilité communale
- L 336.- Cimetières, création, translation. 1834-1854
- L 337.- Cimetières, création, translation, extension. Oran et arrondissement (1841-1875)
- L 1083.- Protestations 1860-1883
- Enquête générale 1893. Concessions dans les cimetières 1889-1898
- Pellecat Commandant Gaston, (1929), *Histoire du Vieil Oran depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, 215 pages dactylo

- ***Archives semi-privées***

- Archives du commandant Gaston Pellecat, conservées à la Société de Géographie et d'Archéologie d'Oran :
 - Dossier *Cimetières arabes (1856)*.
 - « Dossier cimetières » (1926)

2. Cartes et plans

- Toblot et Gaudry.- Plan d'Oran 1/8000, (polychrome). Oran, imp. V^e Collet, 1892
- Plan de situation du Village-Nègre, 1/2000. 1884. Domaine communal, Transactions. Transaction avec Mme Kanoui
- Plan du Village-Nègre, section 2 du cadastre
- Plan d'aménagement du quartier Saint-Michel, 1880, Arch. Communales d'Oran)
- Cadastre de la Commune d'Oran. Tableau d'assemblage à l'échelle de 1/20.000^e, des plans de la Commune d'Oran exécuté sous l'administration de MM. Deligny, général de division commandant la Province; Brosselard, préfet du département; Renault, maire d'Oran. Année 1868
- Plan terrier. 1/2.000^e. Sd.
- Ponts-et-Chaussées, Commune d'Oran, Projet de travaux à exécuter pour conduire et distribuer les eaux de la source de Noiseux sur les parties hautes de la ville d'Oran – Plan général, 2^e partie, août 1867, archives municipales, dossier « Eaux de Noiseux »
- Ponts-et-Chaussées, Commune d'Oran – Distribution des eaux de la source de Noiseux dans les hauts quartiers de Karguentah, plan d'Oran 1869, archives municipales, dossier « Eaux de Noiseux »
- Plan de distribution des eaux de la source de Noiseux dans le haut quartier de Karguentah, traversée du cimetière nègre, 10 février 1868.

Archives de la Mairie d'Oran, « Dossier Eaux de Noisieux » et Plan parcellaire du Cadastre d'Oran, 1867.

Bibliographie

Ariès, Ph. (1977), *Essais sur l'histoire de la mort en Occident du Moyen-Âge à nos jours*, Paris, Seuil, Coll. Point.

Benkada, S. (2008), *Oran 1732-1912, Essai d'analyse de la transition historique d'une ville algérienne vers la modernité urbaine*, thèse de doctorat, 2 vol., 553 p., Université d'Oran, soutenue publiquement le 16 juin.

Benkada, S. (1987), « Un exemple de protestation urbaine : l'affaire du cimetière musulman d'Oran (1867-1868) », in *Cahiers Maghrébins d'Histoire*, n° 1.

Benkada, S. (1999), « Élités émergentes et mobilisation de masse : l'affaire du cimetière musulman d'Oran (février-mai 1934) », in Le Saout D., Rollinde, M. (dir.), *Émeutes et mouvements sociaux au Maghreb*, Paris, Institut Maghreb Europe, Karthala.

Benkada, S. (2013), « Le Désastre démographique de 1865-1869 et ses conséquences sur la démographie urbaine : le cas d'Oran », journée d'étude, *L'Algérie dans ses territorialités rurales et urbaines. Un retour sur l'histoire des mutations sociales de l'Algérie à travers l'œuvre de Sari Djilali*, Université Alger 2, 18 Novembre.

Benkada, S. (2015), « Plus de deux siècles d'histoire cimétériale. Cimetières et mémoires à Oran (1792-2012) », 25 feuillets, Agence communale des Pompes funèbres d'Oran, janvier.

Benkada, S. (1990), « La mort et son espace : Les cimetières d'Oran de la fin du XVIII^e siècle. Localisation et agencement », journée d'étude, *Pour une anthropologie de la mort au Maghreb*, Université d'Oran, 9 et 10 mai.

Benkada, S. (2014), « Les espaces funéraires de la ville d'Oran : approches historique et anthropologique », journée d'étude, *Les rites et les édifices funéraires en Algérie : approches archéologique anthropologique*, UCCLA/CRASC, 6 avril.

Ragon, M. (1971), *Histoire mondiale de l'architecture et de l'urbanisme modernes*, 3 vol., Paris, Casterman.

Lespès, R. (1938), *Oran, étude de géographie et d'histoire urbaines*, Paris, Alcan.

Sammut, C. (1977), « L'expression des symboles nationalistes par les premiers nationalistes tunisiens dans le contexte colonial française », in *Revue d'Histoire du Maghreb*, n° 7-8, janvier.

Dr sandras, G. (1910), *Histoires des hôpitaux d'Oran*, Oran, P. Perrier.

Annexes

Document n° 1

Rapport de la Commission sur les cimetières

Séance du Conseil municipal, du 26 février 1868

Par suite de la construction de la nouvelle enceinte au-delà des villages de Saint Antoine, Nègre, et Saint Michel, et par suite des constructions particulières élevées dans ces villages qui tendent à se rapprocher de plus en plus entre-elles, il n'est pas permis de laisser plus longtemps dans leur voisinage les cimetières des Musulmans et des Mozabites qui se trouvent enclavées dans la nouvelle fortification de la ville.

A cet effet, Messieurs, dans la séance du 6 courant, vous nommé une commission pour étudier cette question si urgente et rechercher de nouveaux emplacements. Son travail étant prêt, elle a l'honneur de le soumettre à vos délibérations.

Nous devons, en commençant par la [...] de la position particulière de chaque cimetière au nombre de quatre, à savoir : celui des Chrétiens, ceux des Musulmans et des Mozabites et enfin celui des Israélites.

Cimetière Chrétien

Ce cimetière placé au Sud-Est de la ville ne se trouve plus, par suite de la construction de la nouvelle enceinte, qu'à une centaine de mètres; mais il est encore dans les limites prescrites par le décret du 24 mai, 23 juin 1851, sur les cimetières en Algérie.

Sa contenance, clôturée en maçonnerie, est de huit hectares, les inhumations ont commencé en 1851 et s'y font conformément aux prescriptions de l'arrêté du 25 juin 1834.

Cimetière Musulman

Ce cimetière placé sur le haut plateau, à l'Est du village Nègre, est d'une étendue de huit hectares environ : sa situation dans la ville, pour la population est un juste motif de plaintes et d'appréhensions, d'autant plus que jusqu'à présent, les inhumations s'y sont faites de la manière la plus irrégulière et presque sans contrôle.

D'ailleurs le décret de 1851, art.2 le prescrit. Cet article ainsi conçu : « Les cimetières ne pouvant être établis à moins de 100 mètres de distance de l'enceinte des villes, etc. ».

Il y'a donc urgence à un prompt déplacement, la commission prévoyant que dans un avenir assez près tous les cimetières seront insuffisants, et qu'un vaste terrain où on pourrait les réunir tous [...] nécessaire, regrette que l'urgence du cimetière des Musulmans ne permette pas de prendre le temps pour remplir les formalités qu'une mesure de ce genre nécessiterait, propose la parcelle de terrain désignée au plan ci-annexe, située en avant de la porte du village Nègre, et

circonscrit par la ligne de la 1^o zone des servitudes militaires au Nord, par le champ de manœuvres à l'Ouest et par le chemin vicinal au Sud-Est.

La contenance est d'environ quatre hectares. Le prix d'acquisition en sera relativement faible, le terrain étant vague, et les inhumations des Musulmans dont le besoin est si pressant pourraient immédiatement s'y faire.

Au sujet des nouveaux emplacements de cimetière, nous devons entrer dans quelques considérations générales qui doivent être la base, en principe, de la création de ces établissements, principalement pour les grandes villes d'Algérie situées sur le littoral et appelées à un accroissement rapide et certain.

Le premier cimetière chrétien, quoique éloigné dans son origine, a subi un déplacement depuis longtemps, et se trouve aujourd'hui encore trop rapproché dans sa nouvelle situation.

L'abandon et le transfert d'un cimetière a toujours quelque chose de douloureux qui ne laisse pas d'impressionner toute une population. Aussi, sans trop éloigner des villes doit-on les établir dans des positions pour ne pas revenir trop souvent à des déplacements.

Les grandes agglomérations de population, quand elles sont frappées par des épidémies, éprouvent des pertes sensibles qui empêchent de prendre, pour les inhumations, toutes les mesures observées dans les temps ordinaires; il s'ensuit donc une plus grande perturbation et une aggravation déplorable qu'il faut éviter autant que possible, dans le choix des nouveaux emplacements.

Par les mêmes raisons, il faut éviter aussi de placer les cimetières sous les vents qui se font le plus souvent sentir. Oran est généralement battu par les vents d'Est, Nord et Ouest rarement par les vents Sud. Les cimetières établis sont donc dans une bonne direction, de manière à préserver la ville des émanations qui pourraient en résulter, mais il est à regretter qu'ils ne soient pas plus éloignés.

Cimetière Mozabite

Le cimetière des Mozabites situé à l'Ouest de Saint Michel, est dérobé à la vue. Sa contenance est d'environ un hectare, et entouré par une haie de figuiers; il est complanté des quelques arbres fruitiers et semé en céréales. C'est dans un coin de cet enclos que les inhumations se font au nombre de une à deux par an.

Ce n'est pas un pareil chiffre qui serait un épouvantail pour la population; mais, pour se conformer à la loi, ce cimetière doit également disparaître de l'intérieur de la ville.

Comme l'emplacement indiqué pour le cimetière des musulmans est assez grand, il peut leur être accordé une parcelle de quelques mètres pour leurs inhumations, et dans ce cas, aura analogie avec le cimetière chrétien dans lequel est réservé un carré pour les inhumations des Protestants.

Cimetière Israélite

Ce cimetière, par suite de la construction de la nouvelle enceinte, se trouve frappé d'interdiction en vertu de l'art. 2 du décret du 24 mai 1851, qui prescrit que : « *Les cimetières existant à une distance de moins de 35 mètres de l'enceinte des villes, etc., seront transférés, dans le plus court délai possible, à la distance prescrite par le premier paragraphe* », c'est à dire à une distance de 100 mètres. Sans doute, sa position est fautive, mais comme il est très profond, en faisant une démarcation à 100 mètres du mur d'enceinte, il sera dans les conditions réglementaires.

Une question a préoccupé la commission : c'est celle de faire rentrer tous les cimetières dans la loi commune, soit sur le rapport de la surveillance des inhumations, soit sous celui des concessions.

Mais, si sous le premier rapport, il n'y a pas le moindre doute, l'administration municipale ayant le droit et le devoir de faire surveiller toutes les inhumations, ce qui malheureusement, ne s'est pas fait jusqu'à ce jour pour les cimetières israélite et musulman, il ne saurait en être de même sous le rapport des concessions, les terrains des cimetières étant la propriété des diverses corporations religieuses, et jusqu'à de nouvelles dispositions réglant la matière, la commission ne peut s'arroger un droit dont elle n'a pas pouvoir, d'autant plus que tous les arrêtés réglementant l'espèce, ont statué pour les cimetières européens seuls.

La commission, en vertu des considérations développées dans son rapport, propose donc :

1. Qu'il soit fait acquisition de la parcelle indiquée au plan pour y transférer le cimetière des musulmans.
2. Que le prix du mètre de ce terrain pour les concessions perpétuelles soit fixé à 25 francs, et que les concessions de 15 et de 30 ans soient supprimées.
3. Qu'en raison de la deuxième proposition, la commune avise à se réserver du terrain pour l'agrandissement du cimetière chrétien dans les alentours.
4. Qu'un vœu soit émis par le Conseil pour que les cimetières israélite et musulman, sous le rapport des concessions, rentrent dans la loi commune.
5. Qu'un agent soit commis à la surveillance des inhumations dans tous les cimetières.

Oran, le 19 février 1868

Signé, Grégoire

Document n° 2

Protestation de la Djemâa des Musulmans d'Oran
Séance extraordinaire du conseil municipal du 14 mars 1868

À Monsieur Le Préfet du département

Vous n'ignorez pas que notre cimetière se trouve maintenant à l'intérieur de la nouvelle enceinte de la ville; il n'en reste qu'une partie à l'extérieur. L'inhumation au milieu d'une ville est interdite chez les Français; chez les musulmans cette coutume est admise, ainsi que cela a pu être constaté à Alger, Oran, Tlemcen et dans d'autres localités. La position intra-muros de notre cimetière a donné lieu en ce qui concerne les inhumations, à des mesures qui nous ont plongés dans la consternation : à celles qui ont en vue l'utilité publique, nous ne pouvons que nous conformer; toutefois, il nous est parvenu que, dans la séance où le conseil municipal s'est entretenu de cette question, il y'aurait été dit que notre cimetière appartenait au Domaine qui en avait fait la remise à la Commune. Par suite, le conseil municipal aurait émis l'intention de nous désigner un autre emplacement limitrophe du cimetière chrétien où les inhumations se feraient dorénavant suivant les règles admises chez les Européens, c'est à dire que quiconque désirerait posséder une tombe à perpétuité paierait une redevance déterminée. Que la même chose aurait lieu pour les concessions de 30 ans et 10 ans, quant au pauvre qui ne paie rien, sa tombe serait recreusée à l'expiration de cinq années. Notre loi religieuse nous interdit d'une manière absolue l'inhumation dans des conditions pareilles; de même qu'elle prohibe la contiguïté de nos cimetières avec ceux des cultes différents.

L'Autorité ne saurait nous imposer ce qui est en contradiction avec notre loi religieuse.

En ce qui concerne la domanialité de notre cimetière et sa remise à la Commune, nous ne comprenons pas à quel titre le Domaine a pu s'en attribuer la propriété au point d'en disposer au profit de la ville. Nous le possédons et en disposons depuis environs 80 ans. Si ce service l'a compris au nombre des biens habous dont il s'est emparé, on doit établir une distinction entre eux : En effet, le cimetière ne sert qu'aux inhumations et le caractère particulier aux tombes est leur immobilisation en faveur de ceux qui les occupent. Les autres biens étaient utiles par leurs revenus et c'est là le motif pour lequel le Domaine s'en empara, sur l'engagement pris par l'État de faire face aux dépenses auxquelles s'appliquent les revenus.

On doit ajouter que l'action de s'emparer de biens Habous et d'en disposer peut être considérée de la part du Domaine, comme un abus de pouvoir, en ce qu'il n'a tenu aucun compte des conditions d'établissement des Habous.

En résumé, tout ce qui concerne les Habous quels qu'ils soient, se rapporte chez nous aux choses de la religion que le Gouvernement Français a pris l'engagement de respecter et de ne contrarier en rien.

C'est par ces motifs que nous vous adressons notre réclamation et que nous vous prions de nous permettre d'inhumer dans la partie de notre cimetière restée en dehors des murs d'enceinte.

1. *Parce que sa position à proximité de la ville en rend l'accès facile et peu pénible.*
2. *Parce que le sol en est dur et que dans un sol friable, il nous est impossible de pratiquer des tranchées.*
3. *Parce qu'il se trouvera ainsi isolé des cimetières chrétien et israélite.*
4. *Parce qu'il fait partie de l'ancien cimetière.*

Il n'y a pas dans cette combinaison rien de nuisible pour personne.

Nous demandons, en outre que l'inhumation ait lieu dans ce terrain suivant nos usages et sans qu'il nous soit imposé des conditions contraires aux prescriptions de notre loi religieuse.

De plus, nous que notre ancien cimetière soit conservé; qu'il soit interdit d'y creuser, d'y planter, d'y labourer et d'y construire pendant le temps légal exigé par la loi : Le respect dû aux morts est, dans notre religion, aussi obligatoire que celui qui est dû aux vivants.

Le Gouvernement Français n'a nullement l'intention de changer la religion des Musulmans ni d'y altérer ses lois, mais bien, de les tenir en vénération et respect, ainsi que cela a été déclaré souvent. Nous en sommes assurés par les propres paroles de l'Empereur Napoléon, que Dieu perpétue sa puissance, le jour de son arrivée à Alger. Cela s'est imprimé dans les journaux et s'est répandu par tous pays, comme un gage du pacte consenti par la France le jour de la conquête d'Alger. Quant à nous, nous ne doutons pas que ce pacte ne soit tenu, si nous considérons son équité et la sagesse de ses lois.

Salut !

**Fig. 1 : Emplacement de l'ancien cimetière de Sidi el Bachir
Le point indique la situation actuelle de la qoubba**

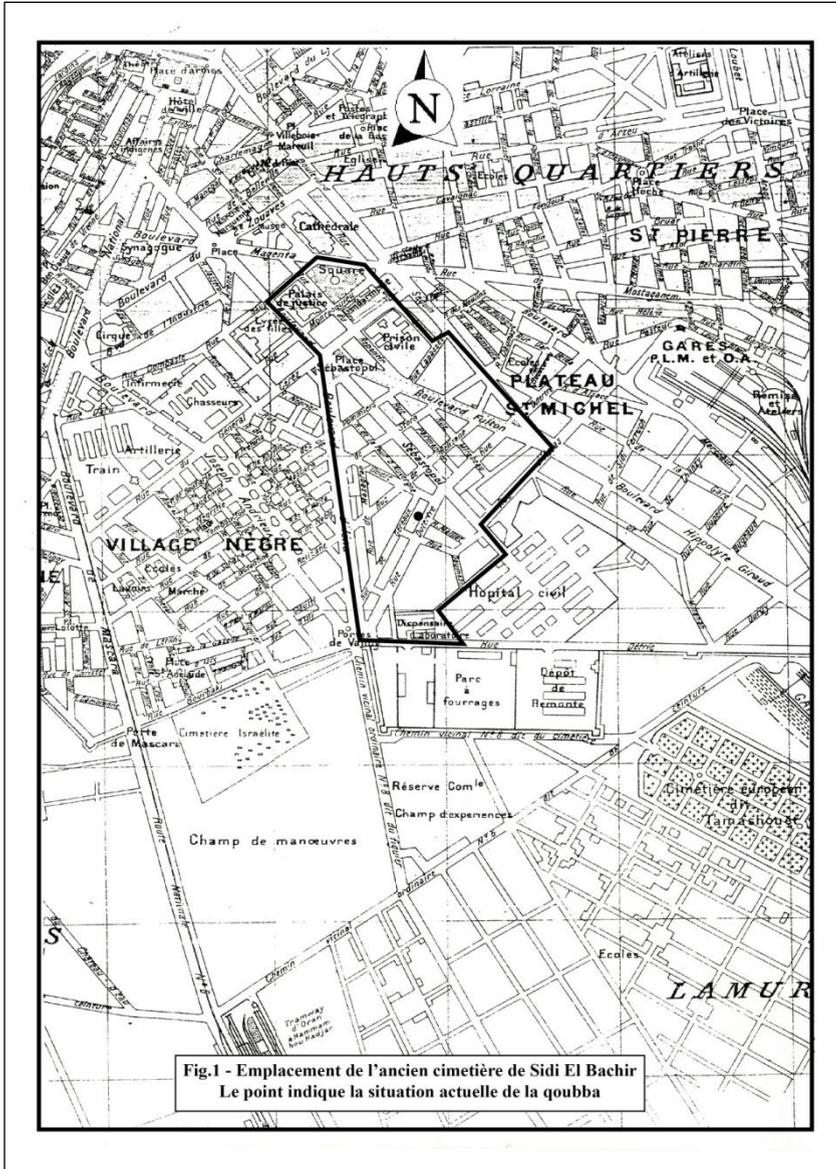
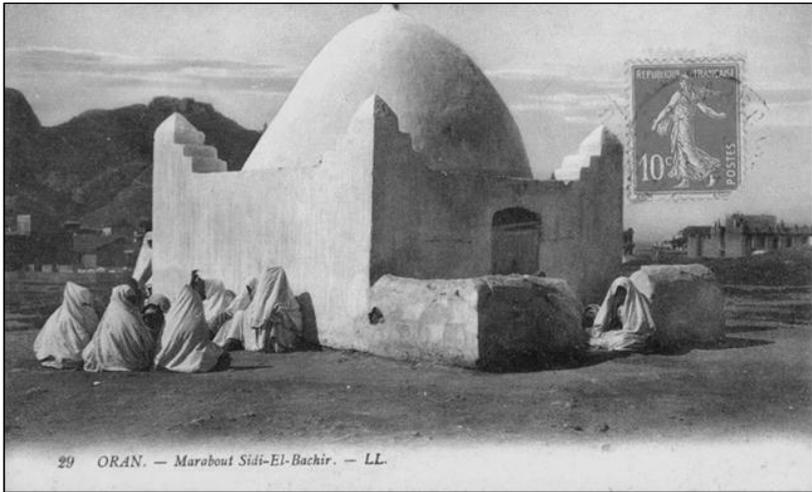


Fig. 2 : Qoubba de Sidi el Bachir, éponyme du cimetière, photographie probablement prise dans les années 1920



Africa Review of Books

Revue Africaine des Livres

Volume 11, Number 1

March/Mars 2015

Postcolonial Constructivism: Ali Mazrui's Theory of Intercultural Relations'
SEIFUDEIN ADEM

Le Soudan face aux dissidences
MUSTAPHA MEDJAHDI

Nigeria's Iron Lady
ADEKEYE ADEBAJO

Le Portugal et son impensé colonial
CRISTINA ROBALO CORDEIRO

The Great Lakes Region and Southern Africa in Historical and
Contemporary Perspective
JOSES KHISA

Mémoires d'une combattante de FALN : un devoir de mémoire
KHEDIDJA MOKEDDEM

ISSN: 0851-7592

